



Règlement Intérieur

Camping l'Oasis des Dombes

1. Affichage

Le fait de pénétrer sur le site du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Etre titulaire d'une assurance responsabilité civile est obligatoire pour l'ensemble des campeurs, résidents et visiteurs.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

En cas de litige, seul le tribunal rattaché au siège social de la société sera compétent.

2. Bureau d'accueil

Les horaires sont affichés à la réception.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur :
- les services du terrain de camping (Les horaires d'ouverture des services du camping sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la saison et des conditions météorologiques).
- Les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

3. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

4. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter à la réception ses pièces d'identité. En effet, pour des raisons de sécurité, l'établissement est tenu de pouvoir communiquer à tout moment aux autorités compétentes une liste de l'ensemble de la clientèle présente sur le camping contenant nom, prénom, date de naissance, nationalité et domicile.

La remise des clés de votre hébergement ne sera possible qu'après règlement des taxes, suppléments et de la caution.

5. Mineurs

Les mineurs ne seront acceptés que s'ils sont encadrés par un responsable majeur présent sur le site toute la durée du séjour (jour et nuit). Au sein d'un groupe de mineurs, obligatoirement composé d'un majeur responsable, les autres participants mineurs doivent obligatoirement être munis d'une autorisation

parentale écrite ; cet aspect s'applique aussi aux résidents. Le soir, à partir de 21 h, tous les enfants de moins de 12 ans doivent impérativement être accompagné sur l'ensemble du site par un majeur responsable.

6. Piscine

Conformément à la législation les shorts de bains, maillots intégraux, burkini et combinaisons de plongée sont strictement interdits à la piscine. Seuls les vêtements de bain de type slips/boxer et maillots 1 ou 2 pièces pour femme seront admis (idem pour les enfants). Les enfants de moins de 10 ans sont sous la responsabilité des parents et doivent être accompagner et surveiller à la piscine. Les jeux de ballon/ beach volley ainsi que les grosses bouées sont interdits à la piscine (sauf en cas d'activités encadrées par les animateurs). Se référer aux panneaux indicatifs à l'entrée des piscines.



7. Installation

La tente, la caravane ou le camping car et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le Directeur ou son représentant. Un véhicule est autorisé par emplacement et doit stationner dessus. S'il y a un deuxième véhicule, il fera l'objet d'un supplément tarifaire.

Capacité d'accueil :

a) Hébergements

La capacité d'accueil de l'hébergement (4, 5, 6, 8, personnes) selon modèle du mobil home est FERME pour une question d'assurance et donc de sécurité des personnes. Aucune personne supplémentaire (même enfant en bas âge) ne sera acceptée.

Les tentes sont interdites sur les emplacements des hébergements locatifs

b) Emplacement camping

La capacité d'accueil pour l'emplacement camping est de 6 personnes maximum est FERME pour une question d'assurance et donc de sécurité des personnes. Aucune personne supplémentaire (même enfant en bas âge) ne sera acceptée.

c) Spécificité des résidents :

La surface du mobil home sur l'emplacement ne doit pas dépasser 30 % de la surface au sol (hors terrasse). Celle-ci comprend au maximum : 1 caravane ou mobil home, 1 auvent souple ou une terrasse démontable en moins d'une demi-journée.

La caravane, le mobil home devront toujours garder son caractère de mobilité, présence des roues et de la barre de traction, aucun obstacle fixe ne doit nuire à son évacuation.

Aspect des installations :

Il est interdit de nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. En conséquence, :

- il est interdit de verser des eaux polluées sur le sol
 - le lavage de la vaisselle doit avoir lieu dans les éviers prévus à cet usage et celui des vêtements dans les bacs à linge
 - les cassettes de WC chimiques doivent bien entendu être vidangées dans les vidoirs prévus à cet effet
 - l'étendage du linge doit rester discret, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il ne gêne pas les voisins... Il ne devra jamais être fait à partir des arbres
 - chaque installation doit être constamment maintenue en état de propreté
 - le lavage des véhicules est strictement interdit de même que les canots, bâches, bateaux
 - il est interdit de se brancher sur les fontaines du camping
 - il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, de creuser le sol, d'une façon générale, il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels. Les apports de sable et de gravier sont interdits sauf accord de la Direction.
 - pour les résidents : le principe est qu'ils ne peuvent pas librement réaliser de construction, amélioration, adjonction, modification, même légère et démontable. Ils peuvent cependant solliciter de la Direction une dérogation à condition de présenter un projet précis contenant le devis et l'attestation d'assurance du professionnel qu'il souhaite faire intervenir, et ce avant travaux.
 - l'emplacement qui a été utilisé durant un séjour doit être rendu dans son état initial, si tel n'est pas le cas, les frais de remise en état seront facturés.
 - Les bouteilles de gaz ne seront pas changées entre 20h et 8h.
 - Les remorques devront être stationnées au parking extérieur,
 - Les remorques de bateau sont interdites dans le camping.
- Les barbecues de type charbon sont interdits. Seuls les barbecues de type gaz ou électrique sont tolérés sur l'emplacement. Il est interdit d'installer un barbecue en béton ou béton cellulaire. Tout feu au sol est interdit
- La vente, par un résident, d'une caravane ou d'un mobil home avec conditions préalable de maintien de l'équipement sur l'emplacement, ne peut se réaliser sans l'accord écrit de la Direction
- La direction se réserve le droit d'entretenir les espaces verts du camping entre 9h et 18h du lundi au samedi, en utilisant des tondeuses et taille-haies, afin de préserver la propreté du camping. Un passage de 1m50 en fond de l'emplacement, ainsi qu'un passage de 1m le long des haies doivent être préservés pour l'entretien de la végétation.
 - en aucun cas un sac poubelle contenant des ordures ménagères, ou tous autres déchets ne doivent être stockés sur les emplacements ou les terrasses des hébergements. Ils doivent immédiatement être emmenés dans les poubelles communes prévues à cet effet.

8. Hivernage et Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

9. Visiteurs

Le campeur ou le résident peut recevoir des visiteurs mais à condition d'avoir reçu l'autorisation du directeur ou son représentant. En cas d'accord de la direction, les visiteurs devront présenter une pièce d'identité. L'accord ne vaut que pour une visite, en conséquence, le visiteur doit passer à la réception à chaque venue. Les visiteurs seront sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs devront rester au parking extérieur non surveillé. La direction se réserve le droit de limiter le nombre de visiteurs. Les visiteurs devront impérativement quitter le camping avant minuit. Si le visiteur ne quitte pas le camping à minuit, il sera facturé à son hôte une nuit d'hébergement.

10. Assurances :

Chaque personne qui pénètre dans le camping doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Pour les résidents : chaque résident doit présenter en début d'année une attestation multirisques habitation ainsi que l'attestation d'entretien de sa chaudière gaz si l'hébergement dispose de cet équipement.

11. Ordre public

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. De même que les feux d'artifices Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Seuls les barbecues au gaz ou électriques sur pied sont tolérés. Sur appréciation de la direction (sècheresse, raison de sécurité, etc...) ils pourront être interdits

En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours puis la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Bruit

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures sur les emplacements (hors zone d'animation et de restauration).

c)Alcool

La consommation d'alcool par les mineurs est interdite sur le territoire national et ne sera pas tolérée. Pour les majeurs, tout acte perturbateur pouvant troubler la tranquillité, sous l'emprise de l'alcool, pourra faire l'objet d'une expulsion sans compensation financière, ni indemnisation de quelque nature que ce soit.

d)Drogue

Il va de soi qu'il est strictement interdit de consommer, détenir, vendre de la drogue ou substance illicite, sous peine d'expulsion.

e) Cigarettes

Il est formellement interdit de jeter des mégots de cigarette en dehors des cendriers prévus à cet effet. Il est interdit de fumer à la piscine Les narguils sont interdits.

f) Naturisme

Le naturisme est interdit.

g) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les piscines de toutes natures sont interdites sur les emplacements.

h) Circulation

L'accès au camping en voiture est interdit de 23h à 7 heures du matin. L'accès se fera exclusivement à pied

Pour des raisons de sécurité, le nombre de véhicules est limité (se référer à la brochure tarifaire). Les voitures supplémentaires devront impérativement être stationnées au parking extérieur non surveillé.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 5km/h. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules doivent être stationnés sur leur place réservé sans dépasser des délimitations des emplacements.

i) Animaux

Les animaux domestiques de plus de 10 kg ne sont pas acceptés dans nos locations, de même que les chiens de première et deuxième catégorie qui sont formellement interdits.

Pour les animaux de moins de 10 kg, il est prévu les règles suivantes : Un seul animal par location. Il est interdit de laisser les animaux seuls dans les hébergements et attachés aux terrasses de ces derniers en votre absence. De plus, la présentation de leur carnet de santé à jour à l'arrivée est obligatoire Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Bien entendu, les maitres sont responsables des déjections qui doivent être systématiquement ramassées sous peine de sanction. Ils ne sont pas admis à la piscine.

Les insectes et autres "petites bêtes" font partie de cette formule de vacances. La Direction n'est pas responsable de leurs déplacements dans le camping.

j) Droit à l'image

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping à utiliser tous les supports de photographies de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping.

k) dispositions diverses :

Tout commerce non prévu ou non autorisé par la direction est interdit dans l'enceinte du site.

La distribution de tracts, flyers, la pose d'affiche de toute nature, la proposition de pétitions sont soumis à l'autorisation de la direction.

l) tri des ordures :

Les usagers du camping doivent obligatoirement trier et déposer

leurs déchets recyclables dans les bacs de tri, situés sur l'aire de tri, comme suit :

-emballages type carton, plastiques, boîte de conserve, canettes : poubelles jaunes

Les usagers trouveront sur le parking :

-journaux magazines : poubelles bleues

-verre : les poubelles vertes

Il est interdit de jeter des déchets ménagers dans les poubelles de sanitaires.

12. Sécurité

a) Feu et autres :

Les consignes d'évacuation en cas d'incendie ou d'inondation seront remises au client à son arrivée. En cas de départ de feu, composez le 18.

b) Vol

La direction ne peut être tenue responsable des éventuels vols dans le terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

La direction décline toute responsabilité, aucun recours ne pourra être entrepris en cas de vol ou perte.

c) Surveillance

Le camping est placé sous vidéosurveillance, pour la sécurité des personnes et des biens. Les images seront conservées 30 jours. Les enfants devront toujours être sous la surveillance et sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs ou éducateurs.

d) Alertes météorologiques

Le camping se réserve le droit de fermer certains services du camping afin de préserver la sécurité de sa clientèle sans que cela ne puisse donner droit à quelque indemnité de quelque nature que ce soit.

13. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille leurs formalités de départ.

Tout emplacement non libéré avant midi ou toute location non libérée avant 10 heures entrainera le paiement de la redevance correspondant à la nuit suivante.

14. Infraction au règlement intérieur

Une seule infraction aux clauses du présent règlement intérieur autorise la direction à exclure le contrevenant et son groupe immédiatement, sans indemnité ni compensation.

Une seule infraction au présent règlement intérieur entraine, ipsofacto la rupture pour motif légitime du contrat de location.

Le présent règlement intérieur s'intègre totalement aux dispositions du contrat de location et fait corps avec ce dernier. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping, ou autre, fera l'objet d'une facturation, sans préjudice de poursuites éventuelles.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. Médiation

Dans le cadre d'un litige avec un des établissements de notre groupement, vous avez la possibilité de nous contacter de la manière suivante :

- Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception au SAS Médiation Solution
222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois
Site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>
Email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

16. Conditions particulières

En cas de crise sanitaire

Veiller à respecter les consignes d'hygiène et de gestes barrière. Vous devez suivre le protocole sanitaire affiché sur le camping. Cela afin de vous protéger(client) ainsi que le personnel.

Nom prénom signature et date :

Signature pour les résidents, précédée de la date





Internal Rules and Regulations

Camping l'Oasis des Dombes

1. Posting of Rules

Entering the campsite implies acceptance of these internal rules and an obligation to comply with them. The internal rules are displayed at the reception desk and provided upon request.

All campers, residents, and visitors must have civil liability insurance.

For classified campsites, the category with the mention of tourism or leisure and the number of tourism or leisure pitches are displayed.

The prices for different services are communicated to guests as per the decree issued by the Minister in charge of consumer affairs and are available at the reception.

In case of a dispute, only the court associated with the company's registered office will have jurisdiction.

2. Reception Office

The opening hours are displayed at the reception.

The reception desk provides information about:

- The campsite services (Service hours may vary depending on the season and weather conditions).
- Information on supply options, sports facilities, local tourist attractions, and other useful addresses.

3. Conditions for Admission and Stay

To be allowed to enter, settle in, or stay on the campsite, one must be authorized by the manager or their representative. The latter is responsible for maintaining order and ensuring compliance with these internal rules.

Staying at the campsite implies acceptance of these internal rules and an obligation to comply with them.

No one may establish residence on the campsite.

4. Police Formalities

Anyone staying at the campsite for at least one night must present their identification at reception. For safety reasons, the establishment must be able to provide a list of all guests staying at the campsite, including name, surname, date of birth, nationality, and address, to the competent authorities upon request.

The keys to your accommodation will only be handed over after payment of taxes, additional charges, and the security deposit.

5. Minors

Minors are only accepted if accompanied by a responsible adult present on the site throughout the stay (day and night). In groups

of minors, which must include at least one responsible adult, all other minor participants must have written parental

authorization; this applies to residents as well. From 9:00 PM onwards, all children under 12 must be accompanied by a responsible adult throughout the site.

6. Swimming Pool

In accordance with regulations, swimming shorts, full-body swimsuits, burkinis, and diving suits are strictly prohibited in the pool. Only swimwear such as trunks/boxer shorts and one- or two-piece swimsuits for women are allowed (this also applies to children). Children under 10 must be accompanied and supervised by parents at the pool. Ball games/beach volleyball and large inflatable rings are prohibited in the pool (except during activities organized by staff). Please refer to the signs at the pool entrance.

7. Installation

Tents, caravans, and motorhomes must be set up on the designated spot following the directions given by the Director or their representative.

One vehicle is permitted per pitch and must be parked on it. A second vehicle will incur an additional fee.

Accommodation Capacity:

- Accommodation: The accommodation capacity (4, 5, 6, 8 people) depends on the model of the mobile home and is STRICT due to insurance and safety reasons. No additional persons (including infants) will be accepted. Tents are prohibited on pitches designated for rental accommodations.

- Camping Pitch: The capacity for camping pitches is a maximum of 6 people, STRICTLY enforced for insurance and safety reasons. No additional persons (including infants) will be accepted.

- Resident Specifications: The mobile home surface area on the pitch must not exceed 30% of the ground area (excluding terraces). This includes a maximum of one caravan or mobile home and one flexible awning or a removable terrace that can be disassembled in less than half a day. The caravan or mobile home must retain its mobility, with wheels and a towing bar in place, and no fixed obstacles should hinder evacuation.

Installation Appearance:

- It is forbidden to compromise the cleanliness, hygiene, and appearance of the campsite. Therefore:

- Do not pour polluted water on the ground.
- Dishwashing must be done in designated sinks and laundry in designated laundry bins.
- Chemical toilet cassettes must be emptied at designated disposal points.
- Clothes drying must be discreet, allowed only until 10 AM near accommodations, and must not disturb neighbors. Never hang clothes from trees.
- Each installation must be kept clean.
- Vehicle washing is strictly prohibited, as is washing boats, tarps, and other large items.
- It is forbidden to connect to the campsite's water fountains.
- Do not drive nails into trees, cut branches, plant, or dig the ground. Personal means to demarcate a plot are not allowed. Bringing sand or gravel is prohibited without the management's consent.
- Residents are not allowed to freely carry out construction, improvements, additions, or modifications, even minor and removable ones, without management approval. However, they may request an exemption by presenting a precise project, including a quote and the professional's insurance certificate, before any work.
- The pitch must be returned to its original state at the end of the stay. Failure to do so will result in a cleaning fee.
- Gas bottles will not be replaced between 8 PM and 8 AM.
- Trailers must be parked in the external parking lot.
- Boat trailers are prohibited in the campsite.
- Charcoal barbecues are prohibited. Only gas or electric barbecues are allowed on the pitch. It is forbidden to install concrete or cellular concrete barbecues. Any open fire on the ground is prohibited.
- The sale of a caravan or mobile home by a resident, with the condition of keeping it on the pitch, cannot occur without written consent from the management.
- The management reserves the right to maintain the campsite's green spaces between 9 AM and 6 PM from Monday to Saturday using lawnmowers and hedge trimmers to ensure the cleanliness of the campsite. A passage of 1.5 meters at the back of the pitch and 1 meter along hedges must be preserved for vegetation maintenance.
- Under no circumstances should garbage bags containing household waste or other refuse be stored on pitches or accommodation terraces. They must be immediately taken to the communal bins provided.

8. Winter Storage and Dead Storage

Unoccupied equipment can only be left on the grounds with management's approval and in the designated area. This service may be chargeable.

9. Visitors

Campers or residents may receive visitors, but only with the authorization of the Director or their representative. If permission is granted, visitors must present an ID. The permission is valid for one visit only, and the visitor must check in at reception each time. Visitors are the responsibility of the campers hosting them. Visitor cars must stay in the unsupervised external parking.

Management reserves the right to limit the number of visitors. Visitors must leave the campsite before midnight. If a visitor does not leave by midnight, the host will be charged for an overnight stay.

10. Insurance:

Everyone entering the campsite must have civil liability insurance.

For residents: Each resident must present a comprehensive home insurance certificate and, if applicable, a gas boiler maintenance certificate at the beginning of the year.

11. Public Order

- Fire: Open fires (wood, charcoal, etc.) are strictly prohibited. Fireworks are also prohibited. Stoves must be kept in good working order and used safely. Only gas or electric barbecues on stands are allowed. Depending on the situation (e.g., drought, safety concerns), the management may ban these as well. In case of fire, immediately alert emergency services and then the management. Fire extinguishers are available for emergencies. A first-aid kit is available at the reception.

- Noise: Campers are asked to avoid noise and conversations that may disturb their neighbors. Audio equipment must be set accordingly. Car doors and trunks should be closed quietly. Silence must be observed between 11 PM and 7 AM on the pitches (except in entertainment and dining areas).

- Alcohol: The consumption of alcohol by minors is prohibited nationwide and will not be tolerated. For adults, any disruptive behavior under the influence of alcohol may result in expulsion without financial compensation or indemnification of any kind.

- Drugs: The use, possession, or sale of drugs or illicit substances is strictly prohibited and will result in expulsion.

- Cigarettes: It is strictly forbidden to discard cigarette butts anywhere other than in designated ashtrays. Smoking is prohibited in the pool area. Hookahs are also prohibited.

- Naturism: Naturism is prohibited.

- Games: No violent or disruptive games can be organized near installations. Children must always be supervised by their parents. All types of pools are prohibited on pitches.

- Traffic: Vehicle access to the campsite is prohibited from 11 PM to 7 AM. During this time, access is only on foot. For safety reasons, the number of vehicles is limited (refer to the pricing brochure). Additional cars must be parked in the unsupervised external parking. Within the campsite, vehicles must travel at a maximum speed of 5 km/h. Parking must not obstruct traffic or

the installation of new arrivals. Vehicles must be parked in their designated spot without exceeding the boundaries of the pitches.

- Animals: Pets over 10 kg are not allowed in rentals, nor are first and second-category dogs. For pets under 10 kg, the following rules apply: Only one pet per rental is allowed. Pets must not be left alone in accommodations or tied to terraces in the owner's absence. Owners must present up-to-date health records upon arrival.

12. Safety

a) Fire and Others:

Evacuation instructions in case of fire or flood will be provided to the client upon arrival. In case of a fire outbreak, dial 18.

b) Theft:

The management cannot be held responsible for any thefts on the campsite. Campers are responsible for the security of their own belongings. Clients are advised to take usual precautions to protect their property. The management disclaims all liability, and no claims can be made in case of theft or loss.

c) Surveillance:

The campsite is under video surveillance for the safety of persons and property. Images will be retained for 30 days. Children must always be supervised and are under the responsibility of their parents, guardians, or educators.

d) Weather Alerts:

The campsite reserves the right to close certain services to ensure the safety of guests, without entitlement to any compensation of any kind.

13. Departure Procedures

Guests are requested to inform the reception of their departure plans the day before. Guests intending to leave before the reception opens must complete their departure formalities the previous day. Any pitch not vacated before noon or any rental not vacated before 10 a.m. will incur a charge for the following night's stay.

14. Violation of the Rules and Regulations

A single violation of the provisions of these rules and regulations authorizes the management to immediately expel the offender and their group without compensation. Any infraction results in the immediate termination of the rental contract for legitimate reasons. The rules and regulations are fully integrated into the rental agreement and form an integral part of it. Any damage caused to vegetation, fences, the ground, or campsite facilities will be charged, without prejudice to possible legal action. In case of criminal offense, the management may call upon law enforcement.

15. Mediation

In case of a dispute with one of our group's establishments, you have the option to contact us in the following ways:

Send a registered letter with acknowledgment of receipt to SAS Médiation Solution, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint Jean de Niost

Website: <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Email: contact@sasmediationsolution-conso.fr

16. Special Conditions

In Case of Health Crisis:

Please adhere to hygiene and safety measures. You must follow the health protocol displayed at the campsite to protect yourself and the staff.

Name, First Name, Signature, and Date:

Signature for residents, preceded by the date

